



loyer saisonnier impayé malgré versement d'acompte

Par **pinet**, le **09/08/2010** à **11:31**

Bonjour

nous avons loué notre gîte à une personne qui nous a versé un acompte comme prévu au contrat qu'il nous a retourné signé. LE JOUR PRÉVU DE SON ARRIVÉE IL NOUS TELEPHONE POUR NOUS ANNONCER QU'IL NE VIENDRAIT PAS ET QU'IL REFUSAIT DE NOUS VERSER LE SOLDE DU LOYER. POURRIEZ-VOUS M'INDIQUER LA MARCHE À SUIVRE POUR DÉCIDER CE MONSIEUR À NOUS VERSER CE QU'IL NOUS DOIT ?

remerciements

Pinet

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **15:22**

Je suppose que le contrat explicite que la somme versée est un acompte et que les conditions de résiliation sont aussi présentes (et que le client n'a pas respecté les dites conditions)

LRAR de mise en demeure (à mettre en toute lettre) de payer l'intégralité de la somme en rappelant les conditions de la vente, que le versement d'un acompte emporte paiement de la totalité du séjour sauf si les conditions de résiliation du contrat sont respectées etc (n'en faites pas une tartine, juste les faits, froidement, sans sentiment). Vous donnez un délai raisonnable de paiement (15 jours par exemple), le délai ne débute qu'à réception de la LRAR.

puis s'il ne paye pas : procédure devant le tribunal d'instance/proximité du lieu de la location. Faites une saisine simplifiée (sans frais d'huissier, sans avocat mais ça dure plus longtemps)

Ce sont les risques du métier.